

Site inscrit

Date de protection : 12 juin 1967 ~ Superficie : 617,89 ha

Ensemble formé par la Forêt de Daubensand

Rhinou-Daubensand-Gerstheim

La forêt de Daubensand est située sur les communes de Rhinou, de Daubensand et de Gerstheim. Elle se caractérise par la grande variété des milieux qui lui confère une grande richesse naturelle et paysagère.



La forêt et ses milieux témoignent de dynamiques fluviales passées. Le site englobe un certain nombre de milieux naturels relictuels des rives du Rhin dont les “rieds” caractérisés par la variété des biotopes aquatiques, palustres, de forêts et de prairies humides ou sèches. Le ried du “Brunnenwasser”, rivière phréatique la plus importante d’Alsace, est situé en aval de Rhinou et à l’Ouest de Daubensand. Deux milieux remarquables s’y répartissent, l’ancienne forêt inondable entre le Rhin et la première digue, parcourue par un bras-mort très riche en poissons, et le complexe marécageux situé, entre la première et la seconde digue, parcourue par

le “Brunnenwasser” dont les eaux pures et claires abritent de nombreuses espèces. La structure biocénotique n’a que peu d’équivalent en Europe occidentale et se rapproche de celle des forêts fluviales intertropicales (multiplicité des espèces ligneuses, etc). Ces reliquats de forêts alluviales et les milieux humides qui constituent le site ont un intérêt paysager majeur et ont valeurs scientifiques.



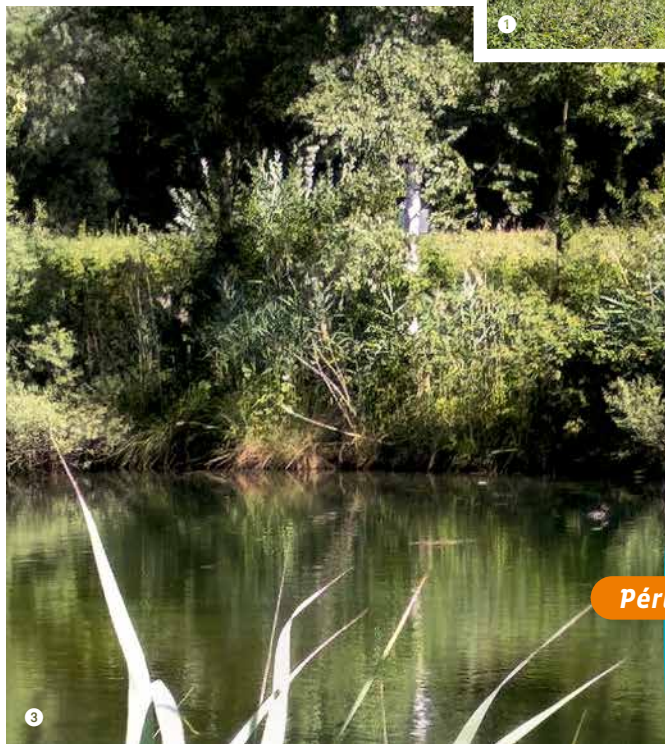
Vue de la forêt

Critères de classement

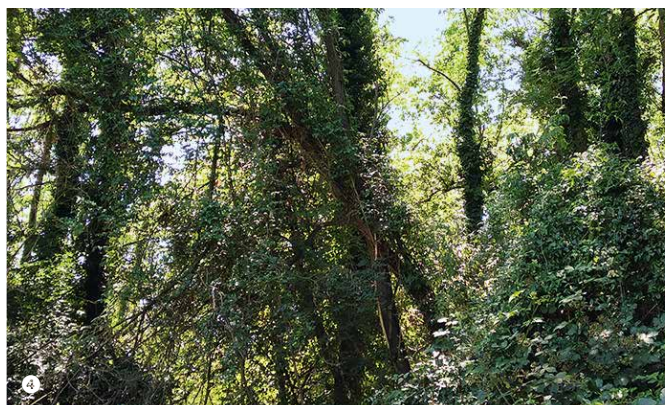
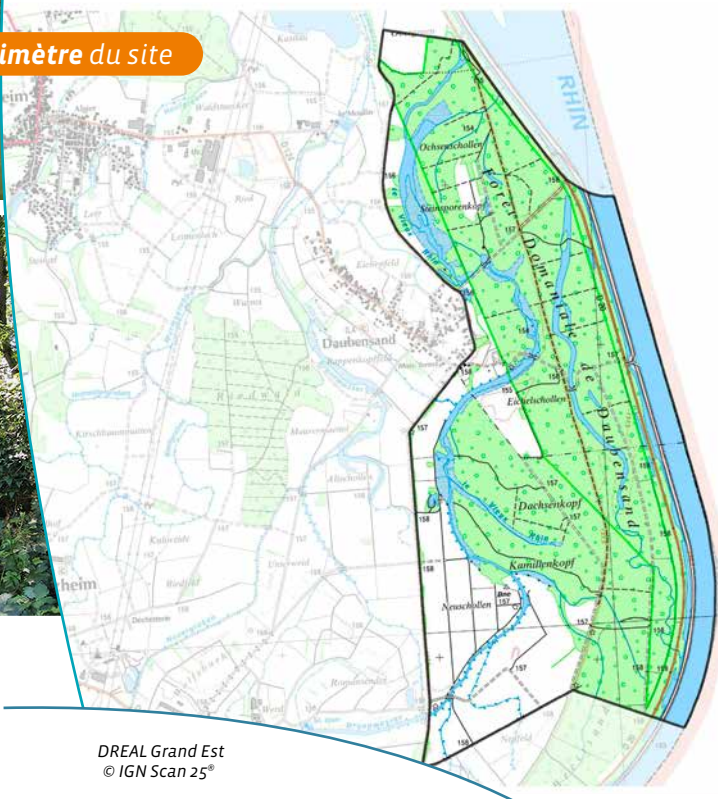
→ **Pittoresque**



Ensemble formé par la Forêt de Daubensand



Périmètre du site



- 1 ~ Chemin vers l'entrée de la forêt
- 2 ~ Entrée de la forêt
- 3 ~ Vue du petit étang dans la forêt
- 4 ~ Vue de l'intérieur de la forêt

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF de type I, réserve biologique, Natura 2000

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63